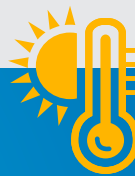


LE TRAVAIL À LA CHALEUR



Le travail par fortes chaleurs sollicite fortement l'organisme et présente des dangers. Ces effets sur la santé peuvent être plus importants lorsque s'ajoutent des facteurs aggravants comme la pénibilité de la tâche ou le travail en extérieur (agents travaillant dans des bâtiments mal isolés, en plein soleil, à proximité de la chaleur dégagée par des machines, conduisant des véhicules non climatisés etc.).

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une température maximale au-dessus de laquelle il serait dangereux ou interdit de travailler. Toutefois, l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère qu'une vigilance doit être apportée, au-delà de 30°C, pour une activité sédentaire et au-delà de 28°C pour une activité physique.



Le code du travail précise que :

• Dans les locaux fermés, l'air est renouvelé afin d'éviter les élévations exagérées de températures et la conception permet l'adaptation de la température à l'organisme humain pendant le temps de travail.

Art. R4222-1 et
Art. R4213-7 et 8
du code du travail

• De l'eau potable et fraîche doit être mise à disposition par l'Autorité Territoriale qui détermine l'emplacement des postes de distribution des boissons : à proximité des postes de travail et dans un endroit remplissant les conditions d'hygiène.

Art. R4225-2 à 4
Art. R4534-143
du code du travail

• Les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle sorte que les travailleurs soient protégés contre les conditions atmosphériques.

Art. R4225-1
du code du travail

• Les travaux exposant les jeunes travailleurs à des températures extrêmes susceptibles de nuire à leur santé sont interdits.

Art. D4153-36
du code du travail

NB : Chaque année, la direction générale de la santé publie un Plan National Canicule (PNC) qui a pour objectif de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci (instruction interministérielle).



RISQUES POUR LA SANTÉ

Une combinaison de facteurs individuels (âge, santé physique etc.) et collectifs (organisation et conditions de travail) peut aggraver, ou à l'inverse modérer, les effets de la chaleur sur la santé. Les symptômes peuvent être les suivants :

- **Maux de tête, nausée, vertiges,**
- **Déshydratation,**
- **Coup de soleil, insolation, hypothermie, fièvre,**
- **Crampes musculaires,**
- **Fatigue, épuisement,**
- **Coup de chaleur (élévation de la température du corps).**



CONDUITE À TENIR EN CAS DE MALAISE

Les signes d'alerte : peau rouge, chaude et sèche, respiration rapide, crampes musculaires, frissons, grande fatigue, étourdissement, vertiges, nausées, maux de ventre, soif intense, fièvre, trouble du comportement (confusion, délire, convulsions...).

Les gestes de 1^{ers} secours : appeler les secours en composant le 15 ou le 18, amener la victime à l'ombre ou **dans un endroit frais et aéré, desserrer ou lui retirer** les vêtements superflus, **la rafraîchir ou l'asperger** d'eau fraîche.

Si la victime est consciente : lui faire boire de l'eau en petites quantités.

Si elle est inconsciente : la mettre en Position Latérale de Sécurité (PLS) en attendant les secours.



MOYENS DE PRÉVENTION

Les mesures mentionnées ci-dessous (liste non exhaustive), permettront à la collectivité d'assurer la continuité du service public tout en limitant les risques d'accidents :



ORGANISATION

DÉFINIR L'ORGANISATION DU TRAVAIL :

- **Préparer cette période de canicule** : vérifier le fonctionnement des points d'eau, déterminer des espaces de pause pour les travaux en extérieur, identifier les services les plus exposés, mettre de l'eau à disposition (stock de bouteilles...)
- **Limiter ou réduire le travail physique** (les efforts trop importants),
- **Éviter le travail isolé, privilégier le travail en binôme** et prévoir un système de communication avec ces agents.

AMÉNAGER LES HORAIRES DE TRAVAIL :

- **Commencer** la journée plus tôt,
- **Travailler** aux horaires les moins chauds,
- **Effectuer** des rotations de tâches,
- **Augmenter** la périodicité et la durée des pauses de récupération.

CONSULTER LE BULLETIN MÉTÉO RÉGIONAL ET SURVEILLER LES TEMPÉRATURES AMBIANTES DES LIEUX DE TRAVAIL



TECHNIQUE

CONCEVOIR ET AMÉNAGER L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL :

- **Prévoir des aires de repos** ombragées ou climatisées,
- **Supprimer toute source de chaleur inutile** (éteindre le matériel électrique non utilisé : lampe, imprimante, poste informatique etc.),
- **Fermer les stores des fenêtres** exposées au soleil, mettre à disposition des ventilateurs, climatiseurs.
- **Veiller au bon fonctionnement** des systèmes de climatisation dans les véhicules.

DÉTERMINER ET FOURNIR DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS :

- **Utiliser** des aides mécaniques,
- **Installer des sources d'eau** potable fraîche à proximité des postes de travail ou veiller à approvisionner régulièrement les agents en eau potable, tempérée,
- **Doter les agents en tenues de travail** légères ou porter des vêtements amples de couleur claire (favorisant l'évacuation de la sueur),
- **Se protéger la tête** : casquette et lunettes de soleil.



HUMAIN

INFORMER ET SENSIBILISER L'ENSEMBLE DU PERSONNEL :

- **Aux risques liés** aux fortes chaleurs et aux gestes de 1^{ers} secours,
- **Diffuser les consignes** aux agents exposés aux fortes chaleurs : manger régulièrement, s'hydrater avec une boisson fraîche même en l'absence de soif (1 verre d'eau toutes les 20 minutes), ne pas boire d'alcool et limiter la consommation de tabac, éviter les repas trop copieux,
- **Observer le comportement de ses collègues** pour déceler les signes d'un coup de chaleur et pouvoir intervenir,
- **Se montrer vigilant** en cas de problème de santé et/ou de prise de médicaments,
- **Prendre conseil** auprès du médecin de prévention.